

## PROCES VERBAL

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, se réunira en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	
Date de la convocation	20 juin 2024

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	RETO Ronan	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine
	BOLAN Alexandre		
ABSENTS			
EXCUSES	LE COURTOIS Anthony	TRIBALLIER Stéphanie	CORFMAT Jean-Pierre
NON EXCUSES	HALLIER Cécile	FERRAND Jacky	

Désignation du secrétaire de séance : Karine MONNIER

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2024
- Ressources humaines :
  - o Tableau d'avancement de grade
  - o Création et suppression de postes
- Fonds de concours médiathèque
- Fonds de concours « spécial et ADS »
- Convention Questembert : location salle des fêtes
- Signalisation du bourg
- Questions et informations diverses

Ajout :

- Demande du prestataire de restauration Armonys

**Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire avec le point ajouté.**

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2024**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 16 avril 2024 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

**Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Avancement de grade. Fixation du taux de promotion**

#### **Délibération 2024-06-27-01**

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mai 2024,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :**

**1. D'adopter les ratios suivants :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 classe	100 %	1

**2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.**

**3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

### **Suppression et création de postes**

#### **Délibération 2024-06-27-02**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs évolutions de postes sont proposées :

- Passage à temps plein du poste d'agent polyvalent des services administratifs
- Avancement de grade d'un poste d'adjoint d'animation
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif afin de mettre à jour le tableau des effectifs

Compte tenu des informations ci-dessus et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai il est proposé au conseil municipal de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

Et de supprimer les anciens postes :

- Un poste d'adjoint administratif à temps plein
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (17.5/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps plein

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des membres présents :**

**1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 juillet 2024 et la suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>).**

**2- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 05 août 2024. Et la suppression à la même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.**

**3- La suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à la titularisation au poste d'attaché d'un agent en 2023.**

**4 - De modifier ainsi le tableau des emplois (annexe 1)**

**5 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **Fonds de concours 2024 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté**

### **Délibération 2024-06-27-03**

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

► **En matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

-1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants  
-2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► **En documents multimédia**, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

► **En jeux pour le fonds ludothèque**, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

- Chaque commune doit prévoir un temps de travail pour les cataloguer et les équiper

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2024. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulatif l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias**
- **donnent pouvoir à M le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours**

### **Affectation des fonds de concours ADS et Spécial**

#### **Délibération 2024-06-27-04**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'affectation des fonds de concours « ADS » et « Spécial » versés par Questembert Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces fonds de concours aux travaux d'investissement suivants :

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>Montant H.T.</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>Montant H.T.</u></b>
<u>Commerce</u>	<u>974 846.33 €</u>	Questembert communauté : « fond de concours spécial »	6 025 €
		Questembert communauté : « fond de concours ADS »	3 500 €
		Autofinancement	222 018.54 €
		Conseil départemental	341 256.65 €
		Etat – DSIL et fonds de soutien aux commerces ruraux	250 000 €
		Région – Bien vivre 2023-2025	109 546.14 €
		Questembert communauté	42 500 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>974 846.33 €</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>974 846.33 €</u></b>

**Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces fonds de concours aux travaux mentionnés ci-dessus.**

#### **Convention salle des fêtes – Ville de Questembert**

##### **Délibération 2024-06-27-05**

Par courrier en date du 19 mars Monsieur Boris LE MAIRE, Maire de Questembert, nous propose de signer une convention avec la ville de Questembert afin de permettre à ses habitants de bénéficier du tarif des coursiers. La différence de tarif serait prise en charge par la commune de Questembert.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après discussion, il en ressort que la charge administrative supplémentaire devrait être supportée par la ville de Questembert et non par la commune.

**Après délibération il est décidé à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre) des membres présents d'autoriser la ville de Questembert à participer à la différence de prix mais le remboursement devra se faire directement par la ville de Questembert auprès de ses habitants.**

## Signalisation du bourg

### Délibération 2024-06-27-06

Après discussion en bureau, notamment avec Mr Le Maire et l'adjoint aux voiries, Monsieur Triballier souhaite exposer deux sujets au conseil municipal concernant la signalisation dans le bourg :

1- La signalisation aux abords de l'école est insuffisante (insuffisance signalée par les parents d'élèves et les habitants d'une part et par le conseil municipal des enfants d'autre part). Le conseil municipal des enfants précédent avait émis le souhait de mettre en place un radar pédagogique. Cette possibilité s'avérait « hors budget » (environ 7000 €). D'autres solutions existent dont une avec la pose de voyants lumineux orange « Triple Flash » : le principe est d'attirer l'attention du conducteur avec un voyant clignotant qui, au lieu de clignoter en permanence, envoie 3 impulsions rapprochées de type « flash » suivies d'un temps de pause. L'ensemble serait composé de panneaux A13a « danger enfants » avec en dessous le panneau « école » et au-dessus le feu orange « triple flash » avec son petit panneau solaire et batterie dessus, et ce, bien sûr, dans les deux sens de circulation.

- Coût : 1185,30 € HT par équipement.
  - Triple flash : 750 € HT
  - Panonceau « Ecole » : 20.50 € HT
  - Divers poteaux/collier : 414.80 € HT
  - Panneaux « danger enfant » existant à déplacer

2- Les priorités à droite dans le bourg sont plus ou moins respectées, celle de la rue des fauvelles est particulièrement non respectée et dangereuse car située juste après un virage. Deux solutions :

- Mettre un panneau dit « croix de st André » renforcé d'un « triple flash »
  - Coût total : 1145,90 € HT
    - Triple flash : 750 € HT
    - Panneau AB1 27,30 € HT
    - Mat alu rond : 279 € HT
    - Divers fourreaux/collier : 89,60 € HT
- Mettre un stop sur la D 139 avec barre blanche, panneau stop (AB4), pré signalisation « triangle pointe en bas » avec le panneau « stop à 100m »
  - Coût total : 224,90 € HT
    - 2 poteaux diamètre 60 + fourreau + chapeau : 141.60 € HT
    - Panneau stop : 32.30 € HT
    - Panneau Croix Saint André : 27.30 € HT
    - Panonceau « stop à 100m » : 23.7 € HT

Dans un premier temps le projet aux abords de l'école a rapidement été validé.

Ensuite de longs échanges ont eu lieu entre tous les élus afin de trouver la solution la plus appropriée pour permettre une sécurisation de la priorité à droite rue des fauvelles.

**Après délibération il est décidé :**

- à l'unanimité des membres présents de valider l'installation de deux panneaux « danger enfants » avec en dessous le panneau « école » et au-dessus le feu orange « triple flash » avec son petit panneau solaire et batterie dessus au niveau de l'école.
- à la majorité des membres présents (9 pour et 1 contre) de valider l'installation d'un STOP pour sécuriser la sortie de la rue des fauvettes.

### **Demande du prestataire de restauration scolaire Armonys**

#### **Délibération 2024-06-27-07**

Par courrier en date du 25 juin et suite à une réunion avec les trois Maires du groupement de commande, notre prestataire de restauration nous sollicite pour revaloriser à nouveau l'indemnité d'imprévision validée l'année dernière. En plus de l'augmentation de 0.24 € HT pour les enfants et 0.26 € HT pour les adultes de 2022 à 2024, l'entreprise demande une augmentation de 0.08 € HT cette année. Sachant que le repas enfant dans le marché de base est à 2.53 €, ils passeraient à 2.85 € pour les enfants et de 2.73 € à 3.07 € pour les adultes.

Monsieur Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal concernant cette demande avant de donner une réponse en accord avec les autres communes.

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande du prestataire.**

### **Questions et points d'information diverses**

#### **Informations liées aux délégations de pouvoir du conseil au Maire**

##### Services techniques :

Information sur les devis validés dans le cadre de l'agrandissement et la sécurisation de l'atelier des services techniques : 4 devis ont été validés :

- Terrassement : entreprise LE LUHERN : 11 660 € HT
- Clôtures et portail : entreprise PORTAIL PLUS : 30 188 € HT
- Construction de deux silos : entreprise BURBAN : 8617 € HT
- Agrandissement de l'atelier : entreprise THETIOT : 6 340 € HT

La commune est subventionnée par le département à hauteur de 35 % sur le montant total et par l'état à hauteur de 40 % sur un montant maximum de 52 358 € HT.

Les travaux devraient débuter fin septembre.

#### **Rapport sur les différentes commissions :**

##### Questembert Communauté :

##### **Aménagement du territoire :**

Monsieur TRIBALLIER, Vice-Président (Aménagement du territoire/ Logements) de Questembert Communauté, a fait un point sur la situation liée à l'annulation du PLUi.

« Le PLUi annulé :

- Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019.
- Un habitant de Questembert a formé un recours au juge administratif de Rennes. Le 7 octobre 2022, le tribunal administratif de Rennes a rejeté son recours.
- L'appel auprès de la cour administrative de Nantes a, par contre, donné raison au plaignant le 26 mars 2024. Le motif : une projection démographique trop optimiste à + 1,7 % par an qui aurait elle-même la conséquence de surconsommation d'espaces sans que le tribunal ait démontré, par ailleurs, qu'il y a eu réellement surconsommation d'ENAFs.
- Le tribunal administratif a basé son argumentaire sur la croissance démographique récente qui, effectivement, connaît un ralentissement. Si on considère une période plus longue depuis le début des années 2000, la démographie de QC a une croissance de l'ordre de 1,5% par an très proche donc de l'estimation du PLUi à 1,7%.
- Actuellement, QC a lancé deux procédures au conseil d'état : une demande de sursis à exécution (qui pourrait bloquer l'arrêt de la CA de Nantes) et un pourvoi (sur le fond), ça correspond à la cassation pour les autres cours de justice.
- En attendant, ce sont les PLUs des communes, en vigueur avant le PLUi, qui s'appliquent actuellement. Sur le site de QC, il y a maintenant les règlements de tous les PLUs à la place du PLUi et nous-mêmes ici en mairie, nous avons ressorti les anciens documents de notre PLU.

Quelles conséquences pour Le Cours :

- Les changements de destination étaient déjà identifiés pour l'essentiel dans notre PLU, il y a peu de demandes donc nous verrons au cas par cas.
- Les fonds de jardin « Le Cadre, Richard, Bolan » pas de souci car déjà urbanisés avant (Ub)
- Le projet Chevalier (fille De Chabannes) (25 lots) ainsi que Josse (4 lots) : pas de souci c'était en 1AU avant.
- Les autres, pour l'essentiel, pas de souci non plus car déjà construits : notre lotissement, le Cosquet (sauf 1 lot).
- Le projet Dumoulin (9 lots) peut également se poursuivre au regard du permis d'aménager cristallisé qui avait été accordé le 10 février 2022.

**Culture :** Madame LABEUR nous informe qu'à la rentrée prévue le 21 septembre 2024, des changements de prix sont prévus.

Commune :

**Voirie :**

Monsieur BROHAN nous informe que :



- du PATA a été réalisé sur certaines zones de la commune, en tout 8 tonnes. Certains endroits qui avaient été identifiés n'ont pas pu être réalisés. Une commande plus importante sera peut-être réalisée l'année prochaine.
- Suite aux problèmes évoqués lors du dernier conseil sur le pont de Lermont entre Le Cours et Elven, une signalisation a été mise en place pour empêcher les véhicules de plus de 3,5 T de passer. Une réunion est programmée le 10 juillet avec Monsieur GICQUEL, Mairie d'Elven, pour échanger sur les travaux à réaliser dans les 3 ans. Le projet devra surement être porté par la commune afin d'obtenir de meilleurs subventions (possibilité de PST à 35% et également enveloppe nationale liée aux ponts à hauteur de 60 %). Il faudra chercher un maître d'œuvre et également s'appuyer sur le SMGBO pour la partie loi sur l'eau.

**Communication :** les bulletins vont être validés demain et seront à distribuer début juillet

**Signalisation :** Le débat sur la sécurité routière dans le bourg s'est élargi à d'autres problématiques. De nouveaux panneaux vont être installés : un dans la montée de LARGRAND afin de rappeler les priorités à droite, un doublement du panneau « sens interdit » à la sortie du lotissement « Les balcons de l'Arz » et le signalement de la présence d'engins agricoles sur la rue du prodo.

**Date du prochain conseil : 10 septembre 2024**

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée.**

# **ANNEXES**

# Annexe 1

## Tableau des effectifs au 27 juin 2024

### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

- 1 attaché territorial à temps complet
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

- 1 adjoint technique territorial à temps complet
  - 1 adjoint technique territorial à temps complet
- 

### **FILIÈRE MEDICO-SOCIALE**

- 1 agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 

### **FILIÈRE ANIMATION**

- 1 adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet